

Le Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux permet l'enseignement de toutes les disciplines du CNKDR dans toutes structures affiliées à la FFJDA contre rémunération.

Chaque discipline ayant un CQP spécifique pour les UC1 et UC2 ; l'UC3 étant commune à toutes les disciplines.

Il peut être acquis en validant les trois UC, par la voie de l'examen ou par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du Kendo et DR. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

1 - LE TITULAIRE DU CQP A VOCATION A :

- faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé
- garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

2 - PRÉ-REQUIS

Pour l'accès par la voie de la formation et du contrat de professionnalisation

- Avoir 18 ans à la certification finale et 16 ans minimum à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kendo ou disciplines associées datant de moins de 3 mois
- Présenter une copie du diplôme de 1er dan minimum

Pour l'accès par la candidature individuelle à l'examen sec

- Avoir 18 ans
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kendo ou disciplines associées datant de moins de 3 mois
- Présenter une copie du diplôme de 2eme dan minimum

Actuellement la formation n'est pas mise en place, pour pouvoir présenter le CQP MAM en candidat libre et bénéficier de l'exemption de formation, il faut être en possession d'un diplôme d'enseignement bénévole BFE ou CFEB dans la discipline concernée.

Pour l'accès par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience

- Avoir 18 ans
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kendo ou disciplines associées datant de moins de 3 mois
- Présenter une copie du diplôme de 2eme dan minimum



3 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'une durée minimale (continue ou discontinue) de 1607 heures d'expérience d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en lien avec le CQP peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la Confédération des arts martiaux et sports de combat. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP-MAM. Tout ou partie des unités de compétences du CQP-MAM peut être obtenue par la voie de la VAE.

4 - TUTORAT

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir, aider, informer, guider et suivre le stagiaire
- organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- veiller au respect de son emploi du temps
- assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- participer à l'évaluation du suivi de formation

En complément de l'aide à la formation, le tuteur participe à l'évaluation du stagiaire selon les modalités définies dans le référentiel de certification.

5 - ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES VISÉES PAR LE CQP

Les compétences sont associées et regroupées par UC à valider :

UC 1 : Conception d'un projet d'enseignement selon l'option choisie :

- 1.1 Prendre en compte les caractéristiques biologiques des pratiquants en arts martiaux selon la mention choisie
- 1.2 Construire une progression technique en Kendo ou disciplines associées
- 1.3 Organiser un environnement pédagogique propice à l'apprentissage du Kendo ou disciplines associées
- 1.4 Concevoir une action d'enseignement dans la mention concernée

UC2 : Mise en œuvre d'un projet d'enseignement dans sa mention :

- 2.1 Encadrer un groupe de pratiquants du Kendo ou disciplines associées dans le cadre d'une action d'enseignement.
- 2.2 Préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants jusqu'au premier dan.
- 2.3 Démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques du Kendo ou disciplines associées.

UC3 : Participation au fonctionnement de la structure :

- 3.1 Connaître le fonctionnement associatif de la structure employeur
- 3.2 Appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires.
- 3.3 Participer aux actions de promotion et de développement d'une association.



6 - CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Lieux d'exercice

Le «Moniteur d'arts martiaux» exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la FFJDA-CNKDR

Espace de pratique

L'espace de pratique sur lequel l'activité du CQP-MAM se déroule est situé, le plus souvent, dans les espaces dédiés aux arts martiaux (dojo) dont les conditions minimales d'hygiène et de sécurité.

Publics visés

Le CQP-MAM encadre tout public, hors temps scolaire contraint.

Situation au sein de l'organisation

- subordination professionnelle effectuée par le dirigeant qui l'emploie
- autonomie pédagogique dans le projet pédagogique global

Autonomie

Le titulaire du CQP-MAM assure en autonomie le face à face pédagogique.

Temps de travail

Le volume horaire de travail partiel est de 360 heures par an.

Au-delà, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification (niveau IV ou supérieur)

Carte professionnelle

Les activités Kendo et disciplines associées encadrées relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction de «Moniteur d'arts martiaux» doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R212-85 du code du sport).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

7 - DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation pédagogique pour la mention Kendo et disciplines associées, les titulaires des Brevets Fédéraux d'Enseignement du Kendo, laido, Jodo et Naginata délivrés par la Fédération Française de judo, jujitsu kendo et disciplines associées et titulaire du 1er dan.

8 - CONDITIONS DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 3 unités capitalisables constitutives du certificat de qualification professionnelle «Moniteur d'arts martiaux». Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité.

La validation des 3 unités de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du certificat. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une ou l'autre des unités de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir l'ensemble des unités de compétences.

En cas d'échec à une ou plusieurs unités de compétences, Le bénéfice des unités de compétences acquises par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 3 ans à partir de la certification par le jury plénier. Les unités de compétences acquises doivent figurer dans le livret de qualification avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée par l'organisme délégataire sur une demande motivée auprès de ce même organisme.

